



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 23.4.2019
C(2019) 2829 final*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son quatrième rapport d'information sur le suivi des positions européennes de votre assemblée, qui donne un aperçu détaillé et très utile du contrôle parlementaire exercé par le Sénat sur un grand nombre de dossiers européens.

La Commission apprécie vivement les contributions fournies par les parlements nationaux dans le cadre du dialogue politique, et note que le Sénat reste à cet égard l'une des chambres nationales les plus actives. Elle tient compte de ces contributions, en particulier au cours du processus législatif, lorsqu'elle participe aux négociations de ses propositions entre le Parlement européen et le Conseil.

La Commission s'efforce de fournir des réponses précises, argumentées et actualisées aux avis qu'elle reçoit, et se félicite de constater que le Sénat reconnaît dans l'ensemble ces efforts, en relevant une amélioration de la qualité de ces réponses.

Les traités n'imposent pas de délai à la Commission pour répondre aux avis des parlements nationaux. La Commission s'est néanmoins fixé elle-même un délai de trois mois et met tout en œuvre pour respecter ce délai, même si des retards restent possibles. Elle s'efforce en même temps, le cas échéant, de prendre en compte dans sa réponse le dernier état des négociations entre les co-législateurs sur la proposition qui fait l'objet de l'avis.

*M. Jean BIZET
Président de la commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS*

La Commission prend note des observations du Sénat concernant le suivi qu'elle a réservé aux travaux de la task-force sur la subsidiarité, la proportionnalité et "faire moins mais de manière plus efficace". Certaines des suggestions du Sénat, concernant en particulier l'allongement du délai d'examen des textes ou les conséquences d'avis motivés représentant plus de 55% des voix attribuées aux parlements nationaux, nécessiteraient une révision des traités, qui n'est pas envisagée à ce stade. La Commission a en revanche pris des mesures concrètes pour permettre aux parlements nationaux d'exercer un contrôle encore plus efficace. Elle a ainsi décidé de fournir des réponses globales aux parlements nationaux dès lors qu'un nombre significatif d'entre eux partage les mêmes préoccupations, rendant ainsi ces préoccupations plus visibles, et a également proposé au Parlement européen et au Conseil de déduire la période de Noël/Nouvel An du calcul des huit semaines dont disposent les parlements nationaux pour présenter des avis motivés.

En ce qui concerne le rôle respectif des parlements nationaux et régionaux, la Commission se fonde sur le protocole n°2 aux traités, qui prévoit que seuls les parlements nationaux peuvent adopter des avis motivés et qu'il leur appartient de consulter, le cas échéant, les parlements régionaux possédant des pouvoirs législatifs. Elle est par ailleurs d'avis qu'une participation plus active des autorités locales et régionales à l'élaboration des politiques européennes peut contribuer à rapprocher l'Union de ses citoyens.

Je me réjouis, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'T' followed by a horizontal line extending to the right.

*Frans Timmermans
Premier vice-président*